

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\* \* \* \* \*

**2025/082**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21  
DATE DE CONVOCATION : 02 JUILLET 2025

**SÉANCE EN DATE DU 08 JUILLET 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 1 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE ROBERT SCHUMAN PAR LA MJC**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui précise que par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer avec l'association MJC de Sarralbe et l'école primaire Robert Schuman une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de motricité de la maternelle pour des activités de danse et de taïchi, le lundi de 19h00 à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h30. Cette convention d'une durée de 10 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025 était renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour la même durée.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition gracieuse du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 13 juillet 2026 renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour la même durée, à la demande de la MJC et avec l'accord de l'école Robert Schuman.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 16 juillet 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 16 juillet 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

